



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 49/2020

En date du 23 avril 2020

Portant sur la réglementation de la circulation routière dans diverses rues de la ville et autorisation d'occupation du domaine public communal

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU les lieux,

VU les travaux d'entretien du réseau électrique, qui seront réalisés par l'entreprise ORNE ENERGIES, sise Rue du 8 Mai 1945 à 57120 ROMBAS, à partir du 24 avril 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise ORNE ENERGIES est autorisée à occuper le domaine public communal, à compter du 24 avril 2020, afin de réaliser les travaux d'entretien ci-après définis sur l'ensemble des voies communales.

- Entretien réseau électrique

ARTICLE 2 : Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Mise en circulation sous voie réduite,
- Mise en circulation alternée manuelle ou à feux tricolores.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de police temporaire, les panneaux de chantier ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place et ceci conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992 sont à la charge de l'entreprise ORNE ENERGIES chargée des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise ORNE ENERGIES prendra toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des usagers et des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville de ROMBAS ne pourra être recherchée en cas d'accident de circulation ou autre qui pourrait remettre les dits travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ORNE-ENERGIES Rue du 8 Mai 1945 57120 ROMBAS,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur le chef de la Police Municipale de ROMBAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 23 avril 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué aux Travaux,

Vincent MARRELLA.

